

**PROCES VERBAL - SEANCE DU 26 MARS 2025**  
**BUREAU de la COMMUNAUTE de COMMUNES**  
**BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mars, le Bureau  
exercice : de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',  
33 s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de  
Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL,  
25 + 4 pouvoirs M. Jean-Louis DESBORDES,  
Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES,  
Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE,  
M. Sébastien GUIGUE, M. Frédéric BOUCHET, M. Gérald ROY,  
M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER,  
Date de la M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET,  
convocation : M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS,  
19 mars 2025 M. Jean-Marc ABERLENC, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal  
PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à  
M. Jean-Michel LONGIN, Mme Géraldine GILLES, pouvoir donné à  
M. Rémy CHATOT, M. Philippe CAUZARD, Mme Christine  
BUATOIS, Mme Elise MYAT, M. Eric BERNARD pouvoir donné à  
M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick  
LECUELLE, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau communautaire et soumet à l'approbation de ces derniers le procès-verbal du Bureau communautaire du 19 février 2025 transmis avec les convocations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY comme secrétaire de séance.

#### 1.1 Marchés publics

**B2025-07 Changement d'adresse – VEOLIA AGRICULTURE France - marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans**

VU la délibération n°B2024-06 du Bureau Communautaire en date du 21 février 2024 attribuant le marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT sise à SAVIGNY LES BEAUNE (21420),

VU la délibération n° B2024-37 du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2024 approuvant l'acte modificatif n°1 à conclure en ce sens au marché relatif à l'évacuation, au transport et à

l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans afin d'acter le changement de dénomination sociale de la société SEDE ENVIRONNEMENT, désormais dénommée VEOLIA AGRICULTURE France,

Considérant le changement d'adresse de l'entreprise VEOLIA AGRICULTURE France sise 15 rue Jean-François Champollion 21 000 BEAUNE,

Considérant la nécessité d'établir un acte modificatif n°2 au marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans afin d'acter le changement d'adresse,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'acte modificatif n°2 à conclure en ce sens au marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans afin d'acter le changement d'adresse de la société VEOLIA AGRICULTURE France,

AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif en ce sens et à conclure toutes les formalités nécessaires.

#### 8.8 Environnement

##### **B2025-08 Renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement PRODIA-BRESSE au réseau collectif d'assainissement et à la station d'épuration de la commune de CUISEAUX**

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 relative à la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2025 actant d'une augmentation de l'abonnement et de la redevance,

Vu la nécessité de renouveler la convention spéciale de déversement des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement et à la Station D'Épuration de la Commune de Cuiseaux avec la société PRODIA Bresse, laquelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées pour l'année 2025,

Conformément aux articles 9.2 et 10 de ladite convention, le tarif de la redevance assainissement s'établit à 2,2739 € le m3 pour 2025 en lieu et place de 2.1452 € le m3 compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire fixant la nouvelle tarification de la redevance assainissement pour l'année 2025,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

## 8.8 Environnement

### **B2025-09 Convention de raccordement des effluents de la commune de Varennes St Sauveur sur la station d'épuration de la Laiterie de Bresse**

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Il est exposé ce qui suit :

L'actuelle convention de raccordement des effluents de la commune de Varennes Saint Sauveur sur la station d'épuration de la Laiterie de Bresse arrive à échéance le 15 mars 2025.

Depuis le 1er novembre 2023, la collectivité a mis en place un dispositif de mesures des volumes envoyés à la station d'épuration de la Laiterie de Bresse pour traitement ainsi qu'un dispositif de prélèvements des effluents pour caractériser la charge de pollution traitée par cet ouvrage.

La nouvelle convention reprend les termes de la convention du 15 mars 2020 en intégrant l'existence de ces nouveaux dispositifs de comptage et de prélèvements. Elle définit précisément les conditions financières, notamment la part relative aux coûts de fonctionnement et charges d'investissement qui seront à la charge de la collectivité.

De ce fait, la facturation sera réalisée sur la base de la charge polluante mensuelle en DCO (volume - concentration) envoyée sur la station.

À partir des analyses mensuelles et des volumes journaliers mesurés, le partage des coûts de fonctionnement et d'investissement se fera au prorata de la charge annuelle de DCO envoyée à la station par la collectivité et l'industriel.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature. Une réunion sera réalisée entre les parties 6 mois avant la fin de la présente convention pour dresser un bilan. À cette occasion, la convention pourra être reconduite ou adaptée si nécessaire.

La dénonciation de cette convention devra être notifiée 6 mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception pour l'une ou l'autre des parties.

Afin d'assurer la continuité du traitement d'une partie des Eaux Usées de la commune de Varennes Saint Sauveur,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de raccordement des effluents Eaux Usées de la commune de Varennes Saint Sauveur sur la station d'épuration de la Laiterie de Bresse.

## 7.10 Finances - Divers

### **B2025-10 Convention financière entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et la gendarmerie pour la caserne de gendarmerie de Cuiseaux**

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses

avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Il est exposé :

Suivant acte administratif en date du 12 avril 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a donné à bail à l'ETAT (Gendarmerie Nationale) pour une durée de 9 ans renouvelable à chaque échéance, un immeuble sis à CUISEAUX (71480) Chemin de la Roue, à usage de caserne de gendarmerie.

Dans le cadre de la maintenance des installations de chauffage, ventilations et systèmes de climatisation au sein des casernes de gendarmerie, la région de gendarmerie de Bourgogne franche Comté est actuellement intégrée aux marchés régionaux interministériels pilotés par la plateforme régionale des achats de l'Etat (PFRA).

Dans un souci d'amélioration de l'efficacité dans la maintenance de ces équipements, et de transparence vis-à-vis du propriétaire sur le niveau de prestation, il a été convenu entre les parties une reprise du contrat de maintenance par le bailleur « Communauté de Communes » avec demande de remboursement auprès de la gendarmerie, le preneur, pour la caserne de gendarmerie de Cuiseaux (71480).

Aussi, la convention a pour objet de définir d'une part, la maintenance avec la définition des niveaux de prestations attendues et d'autre part, les modalités de refacturation auprès de la Gendarmerie.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et la gendarmerie pour la caserne de gendarmerie de Cuiseaux (71480).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

#### 9.1 Autres domaines de compétences des communes

##### **B2025-11 Convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

RAPPELLE que Bresse Louhannaise Intercom' est gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage situées à Louhans-Châteaurenaud. A ce titre, la communauté de communes peut percevoir une aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 ».

Cette aide est composée d'une part d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places effectivement disponibles, et d'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places, calculée à partir du taux moyen d'occupation mensuel des places.

La signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire conditionne le versement de l'aide. Cette convention a une durée d'un an. Elle a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat ainsi que les droits et obligations des parties.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec l'Etat, relative à « l'aide au logement temporaire 2 », pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

## 5. Institutions et vie politique

### **B2025-12 Avis sur la fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres**

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée selon le droit commun.

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, et afin de coordonner la démarche en concertation avec les communes membres, il est exposé la répartition de droit commun et les différents accords locaux possibles au nombre de 14 et tels que repris dans le tableau ci-après annexé.

Vu le débat engagé par le Président,

Il en ressort que l'accord local pouvant être retenu sans modifier l'équilibre actuel serait celui avec un nombre de 48 sièges.

Dans le cadre de l'accord local à 48 sièges, les effets, par rapport au droit commun applicable à la prochaine mandature, seraient donc :

- Un siège de moins au total avec 48 sièges pour l'accord local et 49 sièges pour le droit commun
- La commune de Louhans (6 483 habitants) aurait 10 sièges (au lieu de 11 au titre du droit commun)
- La commune de Branges (2 372 habitants) aurait 3 sièges (au lieu de 4 au titre du droit commun)
- La commune de Cuiseaux (1 853 habitants) aurait 2 sièges (au lieu de 3 au titre du droit commun)

- La commune Simard (1 175 habitants) aurait 2 sièges (au lieu de 1 au titre du droit commun)
- La commune de Varennes Saint Sauveur (1 116 habitants) aurait 2 sièges (au lieu de 1 au titre du droit commun).

L'option accord local à 48 sièges permettrait une équité entre les communes de 1 000 à 2 000 habitants en leur permettant à chacune de disposer d'un minimum de 2 sièges.

Vu les résultats des échanges, le Président soumet à un vote de principe :

- l'accord local à 48 sièges, recueillant 18 voix POUR
- l'accord local à 49 sièges permettant à la commune de Bruailles (973 habitants) de disposer de 2 sièges (au lieu de 1 au titre du droit commun et au titre de l'accord local à 48 sièges), recueillant 6 voix POUR.
- le droit commun, recueillant 3 voix POUR

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

EMET, par 18 voix POUR, un avis favorable à un accord local fixant à 48 le nombre de sièges au conseil communautaire avec la répartition suivante entre les communes membres :

| <b>Commune</b>          | <b>Population en<br/>au 01/01/2025</b> | <b>municipale<br/>vigueur</b> | <b>Accord local<br/>à 48 sièges</b> |
|-------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| LOUHANS                 | 6 423                                  | 10                            |                                     |
| BRANGES                 | 2 372                                  | 3                             |                                     |
| SORNAY                  | 1 958                                  | 3                             |                                     |
| CUISEAUX                | 1 853                                  | 2                             |                                     |
| SAGY                    | 1 250                                  | 2                             |                                     |
| SAINT USUGE             | 1 221                                  | 2                             |                                     |
| SIMARD                  | 1 175                                  | 2                             |                                     |
| VARENNES SAINT SAUVEUR  | 1 116                                  | 2                             |                                     |
| BRUAILLES               | 973                                    | 1                             |                                     |
| DOMMARTIN LES CUISEAUX  | 819                                    | 1                             |                                     |
| SAINT ETIENNE EN BRESSE | 806                                    | 1                             |                                     |
| MONTRET                 | 763                                    | 1                             |                                     |
| FRONTENAUD              | 726                                    | 1                             |                                     |
| SAINTE CROIX EN BRESSE  | 657                                    | 1                             |                                     |
| LE FAY                  | 621                                    | 1                             |                                     |
| LE MIROIR               | 593                                    | 1                             |                                     |
| SAINT VINCENT EN BRESSE | 581                                    | 1                             |                                     |
| LA CHAPELLE NAUDE       | 496                                    | 1                             |                                     |
| MONTAGNY PRES LOUHANS   | 496                                    | 1                             |                                     |
| CHAMPAGNAT              | 464                                    | 1                             |                                     |
| CONDAL                  | 460                                    | 1                             |                                     |
| VINCELLES               | 450                                    | 1                             |                                     |
| FLACEY EN BRESSE        | 412                                    | 1                             |                                     |
| RATTE                   | 371                                    | 1                             |                                     |

|                       |               |           |
|-----------------------|---------------|-----------|
| JOUDES                | 359           | 1         |
| MONTCONY              | 251           | 1         |
| JUIF                  | 246           | 1         |
| SAINT MARTIN DU MONT  | 175           | 1         |
| SAINT ANDRE EN BRESSE | 129           | 1         |
| VERISSEY              | 55            | 1         |
| <b>Total</b>          | <b>28 331</b> | <b>48</b> |

Monsieur Anthony VADOT présente les différentes options relatives à la répartition des sièges au sein de la communauté de communes.

Sur la base d'un tableau remis en séance récapitulant les différentes possibilités de fixation et de répartition des sièges communautaires entre les communes membres. Ce document inclut :

- La situation actuelle (avec une option à 48 sièges)
- Les accords locaux envisageables qui sont au nombre de 14
- La répartition de droit commun

Monsieur Anthony VADOT expose : « Il est possible de conserver la répartition actuelle correspondant à un accord local à 48 sièges. En l'absence d'accord local, c'est le droit commun qui s'appliquera. Les options de répartition proposées sont similaires à celles établies il y a six ans, mais il est possible de faire bouger le curseur. »

Monsieur Jean-Michel LONGIN indique que l'accord local n'impacte pas les communes de moins de 1 000 habitants et permet aux communes entre 1 000 à 2 000 habitants d'avoir deux conseillers communautaires.

Madame Martine MOREL indique que la commune de Bruailles est très proche des 1 000 habitants et propose l'accord local à 49 sièges permettant à la commune de Bruailles de disposer de 2 sièges.

Monsieur Anthony VADOT propose de rester sur le même accord local qu'actuellement, le droit commun ayant pour effet de concentrer les conseillers communautaires sur les grosses communes alors que l'accord local à 48 sièges permettrait une équité entre les communes de 1 000 à 2 000 habitants en leur permettant à chacune de disposer d'un minimum de 2 sièges.

### **Préparation du prochain conseil communautaire**

Monsieur Anthony VADOT présente au Bureau communautaire les points à soumettre lors du prochain conseil communautaire sur la base d'un projet de note remis en séance.

Le Bureau communautaire valide les points proposés.

### **Questions diverses**

Au titre des questions diverses, sont abordés les points suivants :

### **Projet Espace de Vie Sociale (EVS)**

Monsieur Jean-Marc ABERLENC expose : « Marie-Paule BERRODIER contactera prochainement les maires du secteur nord par mail afin de convenir de rendez-vous pour échanger sur le projet de création d'un Espace de Vie Sociale. Ces rendez-vous seront organisés par regroupement de communes (3 maximum par session). À noter que le secteur sud n'est pas concerné, étant déjà couvert par le Centre Culturel et Social. ».

### **Événement « De Ferme en Ferme »**

Monsieur Anthony VADOT indique que les dépliants et affiches de l'opération « De Ferme en Ferme » sont disponibles pour distribution à l'ensemble des communes du territoire.

### **Accueil d'une délégation d'élus de la CC de Kirchheimbolanden**

Monsieur Anthony VADOT rappelle l'accueil d'une délégation d'élus du 25 au 27 avril.

### **ISCG**

Monsieur Anthony VADOT expose : « Une réunion a eu lieu avec l'ensemble des partenaires, ainsi que les trois autres communautés de communes du territoire de la Bresse bourguignonne qui participent au financement du post d'ISCG. L'État étudie un accompagnement complémentaire au financement d'un poste de coordination. Les autres intercommunalités se sont montrées prêtes à cofinancer l'action.

### **TASCOM**

En réponse à Monsieur David COLIN, Monsieur Anthony VADOT indique : « Un point sera fait sur le suivi des entreprises redevables de la TASCOM. Une analyse plus approfondie sera engagée pour signalement éventuel si des anomalies sont relevées. »

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h45.

Louhans le, 13 juin 2025

Le Secrétaire de Séance  
Mickaël CHEVREY



Le Président  
Anthony VADOT

